

Publication d'une convention réglementée conclue par la société

(Articles L 22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Avenant au contrat de prestations de Présidence entre Bolloré Participations SE et Compagnie de l'Odet

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestation de Présidence lors de sa réunion du 20 décembre 2021.

Dans un contexte de réorganisation des activités au sein du Groupe, il a été que la société Bolloré Participations SE facture à notre société à compter du 1^{er} janvier 2022, au titre des prestations de présidence, une somme annuelle de 927 352 € HT qui donnerait lieu à une facturation mensuelle.

Vincent Bolloré, Cyrille Bolloré, Sébastien Bolloré, Yannick Bolloré, Marie Bolloré et Cédric de Bailliencourt, administrateurs communs aux deux sociétés, n'ont pas pris part aux délibérations, ni au vote.

Principaux termes et conditions du contrat

Convention de prestations de Présidence conclue moyennant une facturation annuelle s'élevant, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la somme de 927 352 € HT .

Information relative à l'Intérêt de la convention pour la société

Le montant de la facturation correspond à la juste rémunération de l'activité de Monsieur Vincent Bolloré dans la société Compagnie de l'Odet, telle qu'arrêtée par le Conseil qui a pris acte, en tant que de besoin, que cette rémunération s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération approuvée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du réunie le 26 mai 2021.

Indication du rapport entre le prix pour la société et le dernier bénéfice annuel

Compagnie de l'Odet est appelée à procéder, au titre de la convention de prestations de Présidence, au règlement d'une somme annuelle de 927 352 € HT.

Le dernier bénéfice annuel de Compagnie de l'Odet s'élève à 101 530 milliers d'euros au 31 décembre 2020.